

**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-299
PORTANT SUR LA NUMEROTATION
DES LOTS 173 A 179 ET 184 A 186
DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC SAINT-URSIIN
SUR LE BOULEVARD MATHILDE DE FLANDRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les futures maisons individuelles des lots 173 à 179 et 184 à 186, de la tranche 3 de la ZAC Saint-Ursin,

Considérant que ces lots sont desservis par le Boulevard Mathilde DE FLANDRE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le Boulevard Mathilde DE FLANDRE :

Numéro de Lot	Référence Cadastre	Adresse
Lot 173	ZB 232	1 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 174	ZB 233	3 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 175	ZB 234	5 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 176	ZB 235	7 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 177	ZB 236 et ZB 279	9 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 178	ZB 237 et ZB 280	11 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 179	ZB 238 et ZB 281	13 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 184	ZB 287	15 boulevard Mathilde de Flandre
Lot 185	ZB 288	17 boulevard Mathilde de Flandre

Lot 186	ZB 289	19 boulevard Mathilde de Flandre
---------	--------	----------------------------------

- ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.
- ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.
- ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.
- ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet
 - au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
 - à VEOLIA Assainissement de Colombelles
 - à La Poste de Courseulles-sur-Mer
 - à ENEDIS de Caen
 - à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
 - à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Gretheville
 - aux Service Techniques de la ville
 - à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 27/03/2025

Signé le 31 MAR. 2025

Publié le

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
14-211401914-20250327-A2025-299-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

2/2